

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

Absents : 04

L'an deux mille vingt trois, le 16 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 1^{er} février, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs CALEIRO Bruno, POLIZZI Pascal, RICHE Delphine, HUGUET Clément, LEBRUNET Patrick, FRELAT Sophie, BROVIA Isabelle,

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ARAUJO CORTIJO TORRES Julie CALEIRO Carla, LIENART Quentin, LAMBERT Christophe

Madame Delphine RICHE a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Carla CALEIRO à Monsieur Bruno CALEIRO

Procuration de Monsieur Christophe LAMBERT à Monsieur Pascal POLIZZI

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération pour :

- Délibération pour le repas des anciens

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

II - Approbation du compte financier unique 2022

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délibérant sur le compte financier unique 2022 dressé par Monsieur CALEIRO Bruno, Maire lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme suit

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	523 064.12 €
RECETTES	827 328.99 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice	304 264.57 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	662 030.49 €
RECETTES	1 701 916.60 €
Soit un excédent d'investissement	de l'exercice 1 039 886.11 €

III - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2022

- Constatant que le compte financier unique de la commune présente un excédent de fonctionnement de l'exercice de 304 264.57 € et un excédent d'investissement de l'exercice de 1 039 886.11 €

Et un résultat de clôture en fonctionnement de 679 619.23 € et en investissement de 402 158.87 €

et après en avoir délibéré décide à d'affecter à l'unanimité :

- Au compte 002 – fonctionnement – recettes la somme de 679 619.23 €
- Au compte 001 – investissement – recettes la somme de 402 158.87 €

IV - SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2023

Les Membres du Conseil Municipal de Puiseux le Haubergier, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser les subventions communales qui peuvent se résumer comme suit pour 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
FOOTBALL	550 €
FIVAL DE LA CHATAIGNE PUISOTINE	550 €
API	550 €
Parents d'élèves	550 €
TOTAL	2000 €

Le versement de cette subvention est soumis à la réception d'une demande écrite de l'association avec les pièces suivantes selon les associations :

- Bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la collectivité territoriale et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente

Un fond de concours supplémentaire de 1000 € maximum pourra être voté en complément et décidé par la commission des fêtes. En effet, ce fond de concours pourra être versé, si un projet faisant participer les habitants de la commune sur l'année N est réalisé. Ce concours sera versé sur l'année 2023.

Cette attribution sera attribuée selon un règlement qui sera défini par le comité des fêtes lors d'une séance prochaine et si le projet est fiable.

V - BUDGET PRIMITIF 2023

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget primitif pour l'année 2023 qui peut résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 309 625 € 00
RECETTES	1 309 625 € 00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	774 753 € 00
RECETTES	774 753 € 00

- Dont :
- Plantations d'arbres
 - Changement des lanternes sur l'éclairage public,
 - Sécurisation Grande Rue 2^{ème} partie (Ralentisseur),
 - Réfection Voirie Beauregard,
 - Puits d'écoulement eaux pluviales,
 - Parking groupe scolaire – allée piétonne vers périscolaire,
 - Carrefour Rue de Fresnoy accès PMR,
 - Réparation voirie Fond de Donne,
 - Réfection Voirie – Fond de Donne,
 - Rue de Fresnoy,
 - Parking du Cimetière,
 - Réfection monument au cimetière,
 - Trottoirs diverses dans différents lieux de la commune,
 - Travaux Eglise,
 - Cheminement piétons rue d'Anserville / Grande Rue
 - Tranchée drainante grande rue / rue du Délaissé
 - Réfection du monument aux morts,
 - Rénovation ancienne classe de CM1 (pour créer un logement),
 - PC mairie,
 - Stores Salle Jean-Louis Vogel,
 - Matériels services techniques (panneaux de signalisation),
 - Mobiliers divers (poubelles, vestiaires etc.....)
 - Mobiliers école.

VI - BONS ALIMENTAIRES

Pour les personnes défavorisées

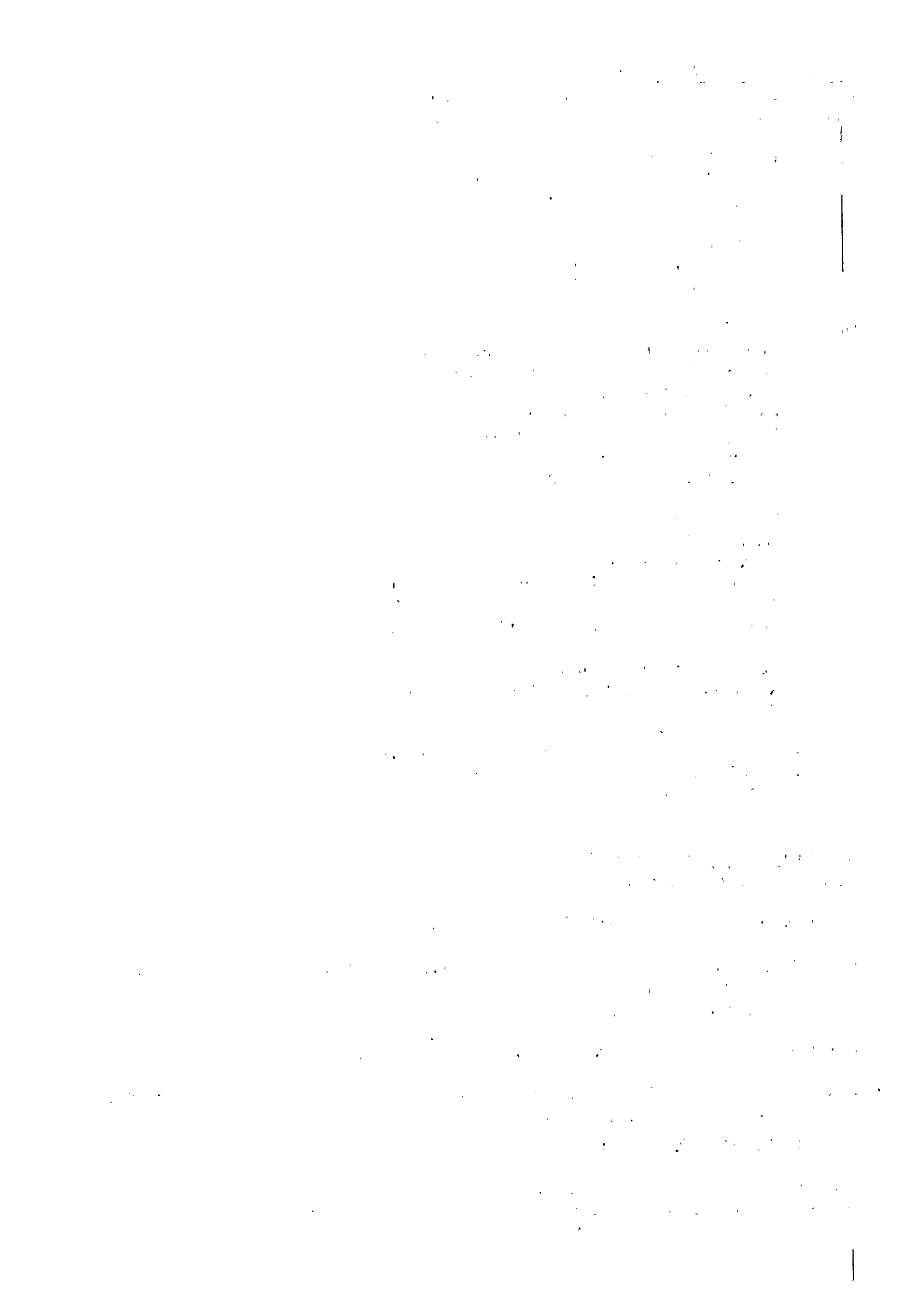
Les Membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité de continuer à :

- de distribuer des bons alimentaires avant le 14 juillet et avant Noël, aux personnes défavorisées pour 2023 selon le barème suivant :
 - pour les personnes seules : 70 €

La valeur des bons sera de : 20 Euros, 25 Euros, 30 Euros et 35 Euros.

- des bons alimentaires d'une valeur de 150 € (servant autrefois pour le chauffage) aux personnes âgées de condition modeste, comme suit :
 - **OCTOBRE 2023** : 150 Euros.

et Eventuellement, si le froid se faisait sentir en Février 2024, une distribution supplémentaire de bons sera effectuée à la diligence du Maire. Les bons auront comme valeur la moitié de ceux distribués au mois d'Octobre précédent.



Un courrier sera adressé aux commerçants afin de bien préciser que les achats se feront sans l'achat d'alcool.

Pour les personnes en difficultés

Les Membres du Conseil Municipal, décide de verser la somme de 150 €, directement aux différents organismes, pour le paiement des factures de chauffage ou autres (fuel, charbon, électricité, cantine) pour les personnes en difficultés, à la diligence du Maire.

Un dossier de demande sera à déposer en Mairie avec les dépenses et les recettes totales du foyer.

VII - VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2023

Délibération reportée à une date ultérieure car documents non réceptionnés à ce jour.

VIII – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 17 JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet - dans ce cadre – un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,
- Le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT et notifié par le président de la CLECT le 19 janvier 2023

Considérant :

- Qu'il y a lieu que la commune se prononce sur l'adoption du rapport de la CLECT précité relatif à la compétence voirie (évaluation des charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE - Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Modification des limites de zones agglomérées de certaines communes)

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET après EN avoir délibéré décide à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IX - Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de L'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux),
- La Communauté de Communes du Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux),

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Valois au SE60.
- De ne pas approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

X - Frais de déplacement – Madame DESBOIS Sophie - personnel de l'école et du service animation

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune ne dispose d'aucun véhicule léger de service,

Vu que Madame DESBOIS Sophie à l'occasion de son service est appelée à de multiples déplacements (formations, visite médicale.....)

Compte tenu qu'il y a lieu de dédommager Madame DESBOIS Sophie des frais kilométriques pour usage de son véhicule personnel, selon le décret du 28 mai 1990 et arrêté du 28 septembre 2001.

Décide le remboursement à Madame DESBOIS Sophie des frais kilométriques d'utilisation de son véhicule personnel, selon les barèmes en vigueur à ce jour, pour un trajet annuel autorisé inférieur à 2000 km.

Madame DESBOIS Sophie est donc autorisée à se servir de son véhicule personnel durant les jours et heures légaux de travail avec accord de Monsieur le Maire, avec l'établissement d'un ordre de mission par la Mairie.

Elle tiendra à disposition du Maire un état des déplacements (distance et motifs).

Cette délibération à un caractère permanent et la valeur du taux kilométrique est automatiquement modifiée lors de la parution de celle-ci au Journal Officiel. La dépense sera imputée à l'article 6251 de chaque budget annuel

Frais de déplacement – Madame RODRIGUES DA SILVA Ana - personnel de l'école et du service animation

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune ne dispose d'aucun véhicule léger de service,

Vu que Madame RODRIGUES DA SILVA Ana à l'occasion de son service est appelée à de multiples déplacements (formations, visite médicale.....)

Compte tenu qu'il y a lieu de dédommager Madame RODRIGUES DA SILVA Ana des frais kilométriques pour usage de son véhicule personnel, selon le décret du 28 mai 1990 et arrêté du 28 septembre 2001.

Décide le remboursement à Madame RODRIGUES DA SILVA Ana des frais kilométriques d'utilisation de son véhicule personnel, selon les barèmes en vigueur à ce jour, pour un trajet annuel autorisé inférieur à 2000 km.

Madame RODRIGUES DA SILVA Ana est donc autorisée à se servir de son véhicule personnel durant les jours et heures légaux de travail avec accord de Monsieur le Maire, avec l'établissement d'un ordre de mission par la Mairie.

Elle tiendra à disposition du Maire un état des déplacements (distance et motifs).

Cette délibération à un caractère permanent et la valeur du taux kilométrique est automatiquement modifiée lors de la parution de celle-ci au Journal Officiel. La dépense sera imputée à l'article 6251 de chaque budget annuel

Frais de déplacement – Madame RODRIGUES Maria - personnel de l'école et du service animation

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune ne dispose d'aucun véhicule léger de service,

Vu que Madame RODRIGUES Maria à l'occasion de son service est appelée à de multiples déplacements (formations, visite médicale.....)

Compte tenu qu'il y a lieu de dédommager Madame RODRIGUES Maria des frais kilométriques pour usage de son véhicule personnel, selon le décret du 28 mai 1990 et arrêté du 28 septembre 2001.

Décide le remboursement à Madame RODRIGUES Maria des frais kilométriques d'utilisation de son véhicule personnel, selon les barèmes en vigueur à ce jour, pour un trajet annuel autorisé inférieur à 2000 km.

Madame RODRIGUES Maria est donc autorisée à se servir de son véhicule personnel durant les jours et heures légaux de travail avec accord de Monsieur le Maire, avec l'établissement d'un ordre de mission par la Mairie.

Elle tiendra à disposition du Maire un état des déplacements (distance et motifs).

Cette délibération à un caractère permanent et la valeur du taux kilométrique est automatiquement modifiée lors de la parution de celle-ci au Journal Officiel. La dépense sera imputée à l'article 6251 de chaque budget annuel

Frais de déplacement – Mademoiselle Jessie RONCERAY - personnel de l'école et du service animation

Le Conseil Municipal

Considérant que la commune ne dispose d'aucun véhicule léger de service,

Vu que Mademoiselle Jessie RONCERAY à l'occasion de son service est appelée à de multiples déplacements (formations, visite médicale.....)

Compte tenu qu'il y a lieu de dédommager Mademoiselle Jessie RONCERAY des frais kilométriques pour usage de son véhicule personnel, selon le décret du 28 mai 1990 et arrêté du 28 septembre 2001.

Décide le remboursement à Mademoiselle Jessie RONCERAY des frais kilométriques d'utilisation de son véhicule personnel, selon les barèmes en vigueur à ce jour, pour un trajet annuel autorisé inférieur à 2000 km. Mademoiselle Jessie RONCERAY est donc autorisée à se servir de son véhicule personnel durant les jours et heures légaux de travail avec accord de Monsieur le Maire, avec l'établissement d'un ordre de mission par la Mairie.

Elle tiendra à disposition du Maire un état des déplacements (distance et motifs).

Cette délibération à un caractère permanent et la valeur du taux kilométrique est automatiquement modifiée lors de la parution de celle-ci au Journal Officiel. La dépense sera imputée à l'article 6251 de chaque budget annuel

XI - Convention de Portage Foncier entre l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) et la Commune de Puiseux Le Hauberger – Opération dite « Le Val Saint Germain »

Le Conseil Municipal considérant :

- L'adhésion à l'EPFLO de la Communauté de Communes Thelloise dont dépend la commune de Puiseux Le Hauberger, validée par arrêté préfectoral en date du 27 février 2007 ,
- L'emprise foncière d'une contenance d'environ 1.7 ha,
- Le souhait de la commune de réaliser un projet d'aménagement afin de développer l'offre de logement de la commune,
- La volonté de la commune de Puiseux le Hauberger de dynamiser son centre bourg et de renforcer l'activité potagère et maraîchère à disposition de ses habitants,
- La délibération prise par EPFLO en date du 14 décembre 2022 approuvant le projet de convention foncier avec la Commune de Puiseux le Hauberger ;
- Les termes du projet de la convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLO (Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne), annexé à la présente ;

Les conditions de portage sont les suivantes :

- Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 17 000 m²,
- Engagement plafonné à 450 000 €,
- Programmation : logement mixte, d'un équipement public, de jardins partagés, d'un lieu de maraîcher et d'espaces paysagers et récréatifs,
- Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la commune de Puiseux le Hauberger,

Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur Bruno CALEIRO, Maire, à signer et à exécuter la convention de portage foncier avec l' EPFLO, notamment en procédant à la signature des acquisitions, promesses de vente, baux de toutes natures (dont avenants) et toutes cessions en découlant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

XII - REGIE DE DEPENSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur.

Le montant actuel est de 1200 € (espèces et carte bleue).

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant à 1500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 1500 €, les autres points ne sont pas modifiés.

XIII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – CREATION DE TROTTOIR AVEC ACCES PMR – GRANDE RUE / RUE DE BORNEL

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2023, une subvention auprès du Département - afin de réaliser des travaux de création de trottoir avec un accès PMR, Grande Rue – Rue de Bornel.

Le coût total HT des travaux est de 111 833.07 €

Le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

XIV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – CREATION D'UNE AIRE DE FITNESS

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2023, une subvention auprès du Département - afin de réaliser des travaux de création d'une aire de fitness

Le coût total HT des travaux est de 47 520.00 € €

Le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 19 heures 30

Séance levée à 22 heures 17

Le Maire

Bruno CALEIRO



[The page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is scattered across the page and does not form any recognizable words or sentences.]